

SÉANCE DU 13 MAI 2024

L'an deux mil vingt-quatre le treize mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Antton CURUTCHARRY

Etaient présents :

Mme ARANGOITS Isabelle, M. BIDART Pierre Dit Betti, M. CLAUZEL Sébastien, M. COSCARAT Jean Michel, M. CURUTCHARRY Antton, Mme DUPUY Maddalen, Mme HARISTOY Marie-Agnès, Mme JUANTORENA Annie, Mme MERCAPIDE Sandrine, M. MOCHO Frantxoa, Mme MOUSQUES Bernadette, M. OLÇOMENDY Betti

Procuration(s) : M. BIBES Jean Paul donne pouvoir à Mme DUPUY Maddalen, Mme DEGUIRAUD Hélène donne pouvoir à Mme ARANGOITS Isabelle, M. ITHURBURUA Daniel donne pouvoir à M. CURUTCHARRY Antton

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) : M. BIBES Jean Paul, Mme DEGUIRAUD Hélène, M. ITHURBURUA Daniel

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme MOUSQUES Bernadette

Date convocation : 03 mai 2024- date d'affichage : 03 mai 2024

OBJET : MISE EN SOMMEIL DU BUDGET DE LA CAISSE DES ECOLES- TRANSFERT ACTIVITES ET COMPETENCES A LA COMMUNE- NOMENCLATURE 7.10

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L212-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1321-1

Vu la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001, et notamment son article 2 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de la Caisse des Ecoles du 08 avril 2024 concernant la mise en sommeil de la Caisse des Ecoles ;

Vu la Circulaire interministérielle du 14 février 2002 relative à la dissolution des Caisses des Ecoles ;

Considérant que la mission de la Caisse des Ecoles a évolué et que la commune est seule à pourvoir au bon fonctionnement de celle-ci,

Considérant que pour des motifs de cohérence fonctionnelle et de simplification administrative, il apparaît souhaitable de mettre en sommeil la Caisse des Ecoles et de transférer ses activités et ses compétences à la commune de Saint Etienne de Baigorri qui procédera à un suivi comptable de l'activité scolaire par mise en place d'une comptabilité analytique en ce domaine d'activité à compter du 01 janvier 2025.

Considérant qu'à l'issue d'une période de 3 ans, sans opération de recettes ou de dépenses, le Conseil municipal pourra alors prononcer la dissolution de la Caisse des Ecoles.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil

- **APPROUVE** la mise en sommeil de la Caisse des Ecoles à compter du 1^{er} janvier 2025, en cessant d'effectuer toute opération, qu'elle soit de nature budgétaire, comptable ou de trésorerie.
- **APPROUVE** le transfert des activités et des compétences de la Caisse à compter du 1^{er} janvier 2025.

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le

ID : 064-216404772-20240513-312024-DE

S²LOW

- **RAPPELLE** que la Caisse des Ecoles pourra être dissoute par Délibération du Conseil municipal, si celle-ci n'a procédé à aucune opération de dépenses et recette d'ici 3 ans.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et à procéder à tous les actes nécessaires à ce transfert d'activités et de compétences.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,



Antton CURUTCHARRY

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 15

POUR : 15

CONTRE : /

ABSTENTION : /

Acte rendu exécutoire Après publication ou notification le 30/05/2024

Et après transmission en sous-préfecture le 30/05/2024